



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-183

PUBLIÉ LE 4 MAI 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-05-04-00004 - ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (2 pages) Page 3

R32-2026-05-04-00005 - ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DU NORD (2 pages) Page 5

R32-2026-05-04-00008 - ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (2 pages) Page 7

R32-2026-05-04-00006 - ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (2 pages) Page 9

R32-2026-03-02-00036 - ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DU DEPARTEMENT DE LA SOMME (2 pages) Page 11

R32-2026-05-04-00007 - ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DU NORD ET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (2 pages) Page 13

R32-2026-04-23-00002 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2026-176**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (80)**??** (3 pages) Page 15

R32-2026-04-23-00003 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2026-177**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (02)**??** (3 pages) Page 18

R32-2026-04-28-00009 - DÉCISION DOS-PAC-N°2026-21-PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-PAC-N°2025-205**??**ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (CHIMR)**??**L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POUR LES MENTIONS**??**« POLYVALENT » ET « GÉRIATRIE », SUR LES SITES DE MONTDIDIER ET DE ROYE. (3 pages) Page 21

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2026-05-04-00002 - Controle des structures - Rescrit - DUPUY Adrien annule et remplace (2 pages) Page 24

R32-2026-05-04-00001 - Controle des structures Autorisation d exploiter EARL HUGUES DEBLOCK (4 pages) Page 26

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2026-04-30-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin de l'Établissement Lys Yser sur son périmètre d'intervention modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 (4 pages) Page 30

## Région académique - rectorat de LILLE /

R32-2026-04-29-00010 - Arrêté portant désignation des membres de la section disciplinaire commune aux établissements publics d'enseignement supérieur de la région académique Hauts-de-France (2 pages) Page 34

## Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-05-04-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France (4 pages) Page 36

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE  
L' AISNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**ET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L 312-7-2 à L 312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

## ARRETEMENT

**Article 1** – La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux prévue au III de l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département de l'Aisne est fixée comme suit :

### GTSMS Sud de l'Aisne

- EHPAD EPMS DE L'AGGLOMERATION DE CHÂTEAU THIERRY à BARZY SUR MARNE
- EHPAD EPMS DE L'AGGLOMERATION DE CHÂTEAU THIERRY à CONDE-EN-BRIE
- EHPAD EPMS DE L'AGGLOMERATION DE CHÂTEAU THIERRY à COURTEMONT VARENNES
- EHPAD Résidence de la Vallée à CHARLY-SUR-MARNE
- EHPAD Résidence de l'Ourcq à LA FERTE-MILON
- EHPAD Les Tilleuls à NEUILLY-SAINT-FRONT
- EHPAD Hôtel Dieu à OULCHY-LE-CHATEAU
- EHPAD Le Grand Bosquet à VILLERS-COTTERETS

### GTSMS Nord de l'Aisne

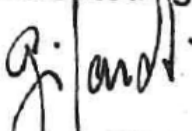
- EHPAD à BUIRONFOSSE
- EHPAD Vuidet à LA CAPELLE
- EHPAD Frédéric Vieville à CHEVRESIS-MONCEAU
- EHPAD La Mèche d'Argent à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
- EHPAD Le Vert Buisson à CRECY-SUR-SERRE
- EHPAD Malezieux Briquet à CREPY EN LAONNOIS
- EHPAD Charles Lefèvre à FLAVY-LE-MARTEL
- EHPAD MRDA à LAON
- EHPAD Les Jardins du Monde à LIESSE-NOTRE-DAME
- EHPAD à MARLE
- EHPAD Leclère Grandin à SAINT GOBAIN
- EHPAD Jean Moulin à SAINT GOBAIN
- EHPAD Paul Ducatteau à SEBONCOURT
- EHPAD La Gloriette à VENDEUIL

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'autonomie du conseil départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

**Le Directeur général**

  
**Hugo GILARDI**

**Le Président du Conseil  
Départemental de l'Aisne**

Nicolas FRICOTEAUX  
2026.02.23 14:37:47 +0100  
Ref:10452693-15763937-1-M  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

  
NICOLAS FRICOTEAUX

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DU NORD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**ET**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L 312-7-2 à L 312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu la délibération du conseil départemental n°DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian POIRET à la présidence du conseil départemental du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les Conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** –La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux prévue au III de l’article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département du Nord est fixée comme suit :

**GTSMS Flandre maritime :**

- EHPAD Résidence Saint Jean à BERGUES
- EHPAD Résidence Saint Louis à BOLLEZEELE
- EHPAD Résidence Olivier Varlet à BOURBOURG
- EHPAD Résidence Aigue Marine à BRAY DUNES
- EHPAD Val d'Yser à ESQUELBECQ
- EHPAD les Oyats à GRAVELINES
- EHPAD Fleur de Lin à HONDSCHOOOTE
- EHPAD Résidence Cloostermeulen à STEENVOORDE

**GTSMS Roubaix, Tourcoing, Lille Métropole Weppes :**

- EHPAD Résidence Albert du Bosquiel à BONDUES
- EHPAD La Cerisaie à BOUSBECQUE
- EHPAD Résidence les Fleurs de la Lys à COMINES
- EHPAD Les Ogiers à CROIX
- EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN
- EHPAD Résidence Les aulnes à HEM
- EHPAD Résidence Amitié d'Automne à HERLIES
- EHPAD Rose d'Automne à LINSSELLES
- EHPAD La Belle Epoque à MOUVAUX
- EHPAD Résidence La Fleur de l'Age à NEUVILLE EN FERRAIN
- EHPAD Les Lys Blancs à QUESNOY SUR DEULE
- EHPAD La Colombe à RONCQ
- EHPAD Résidence de la Vigne à SAINGHIN EN WEPPEES
- EHPAD Résidence Obert à WAMBRECHIES

**GTSMS Valenciennois, Hainaut, Sambre-Avesnois, Douaisis, Lille Sud-Est :**

- EHPAD Les Jardins Argentés à ANNOEULIN
- EHPAD Résidence Villa Senecta à BAVAY
- EHPAD Les Résidences de la Pévèle à CYSOING
- EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES
- EHPAD Marguerite de Flandre à ORCHIES
- EHPAD Résidence du Chemin Vert à TRELON
- EHPAD Les Vertes Années à WIGNEHIES

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l’offre médico-sociale de l’agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Sandrine WILLIAUME



Le Président du Département du Nord



Christian POIRET

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MÉDICO-  
SOCIAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**ET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-7-2 à L.312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-253 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY à la présidence du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les Conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

**ARRETENT**

**Article 1** –La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux prévue au III de l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

**GTSMS**

- EHPAD Résidence Arnoul à ARDRES
- EHPAD Résidence de la Haute Porte à GUINES

**GTSMS**

- EHPAD Résidence des Fontinettes à ARQUES
- EHPAD Les Remparts à LILLERS
- EHPAD Les 4 Saisons à SAINT VENANT

**GTSMS**

- EHPAD Résidence François-Xavier de Saulty à AUBIGNY-en-ARTOIS
- EHPAD Didier Lampin à AVION
- EHPAD L'Orée des champs à CROISILLES
- EHPAD de Nedonchel à NEDONCHEL

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

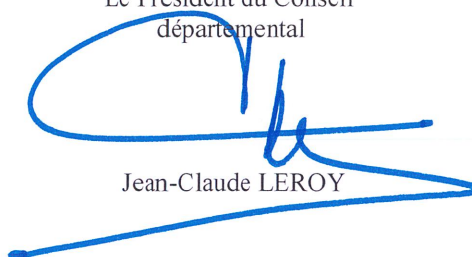
Pour le directeur général  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



Le Président du Conseil  
départemental

Jean-Claude LEROY



**ARRÊTE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DU  
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**ET**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-7-2 à L.312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-101 du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Nadège LEFEBVRE à la présidence du Conseil Départemental de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les Conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

Vu les délibérations des conseils d'administration ou les intentions des établissements, reçues de septembre 2025 à janvier 2026 ;

## ARRETEMENT

**Article 1** – La liste du groupement territorial social et médico-social prévue au III de l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département de l'Oise est fixée comme suit :

### **GTSMS départemental de l'Oise**

- EHPAD Le château à ANTILLY
- EHPAD La Mare Brûlée à BRESLES
- EHPAD de Liancourt à LIANCOURT
- EHPAD L'Accueillante à MOUY
- EHPAD Saint Corneil à VERBERIE

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'autonomie du conseil départemental de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

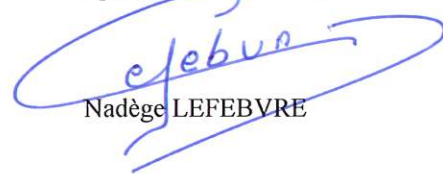
Fait à Lille, le 04 mai 2026

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Oise



**Nadège LEFEBVRE**

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DU DEPARTEMENT DE LA  
SOMME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**ET**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L 312-7-2 à L 312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu la délibération du conseil départemental du 23 décembre 2024 portant élection de Madame Christelle Hiver à la présidence du conseil départemental de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

## ARRETEMENT

**Article 1** – La liste du groupement territorial social et médico-social prévue au III de l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département de la Somme est fixée comme suit :

### GTSMS départemental de la Somme :

- EHPAD EPISSOS à AIRAINES
- EHPAD EPISSOS « Les Camélias » à OISEMONT
- EHPAD EPISSOS « Les Évoissons » à POIX-DE-PICARDIE
- EHPAD EPSOMS « Résidence Mathilde D'Yseu » à PICQUIGNY
- EHPAD EPMSA « Résidence Paul Claudel » à AMIENS
- EHPAD EPMSA « Les Quatre Chênes » à AMIENS
- EHPAD EPMSA « Résidence Château de Montières » à AMIENS
- EHPAD EPMSA « Résidence Léon Burckel » à AMIENS
- EHPAD SENEOS "Résidence Firmin Dieu" à VILLERS BRETONNEUX
- EHPAD SENEOS « Louise Marais d'Arc » à BRAY SUR SOMME
- EHPAD SENEOS "Florentine Carnoy Roussel" à WARLOY BAILLON
- EHPAD SENEOS "Résidence Hippolyte Noiret" à FOUILLOY
- EHPAD SENEOS « Odette Calfy » à LONGUEAU
- EHPAD SENEOS « La Clé des Champs » à MOREUIL
- EHPAD « Résidence Sainte Radegonde » à ATHIES
- EHPAD Fondation CAMUS à EPEHY
- EHPAD « Résidence du Parc » à NESLE
- EHPAD de SAINT-RIQUIER à SAINT-RIQUIER
- EHPAD « Résidence La Forêt » à CRECY-EN-PONTHIEU

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'autonomie du conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Lille, le

02 MAI 2026

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



La Présidente du Conseil  
Départemental



**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL  
INTERDÉPARTEMENTAL DU DÉPARTEMENT DU NORD ET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

**ET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-7-2 à L.312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la délibération du conseil départemental n°DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian POIRET à la présidence du conseil départemental du Nord ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-253 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY à la présidence du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les Conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

Vu les délibérations des conseils d'administration ou les intentions des établissements, reçues de septembre 2025 à décembre 2025 ;

## ARRETENT

**Article 1** – La liste du groupement territorial social et médico-social interdépartemental prévue au III de l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département du Nord et du département du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

### GTSMS Flandre intérieure (GTSMS Interdépartemental) :

#### Dans le Nord :

- EHPAD Le Clos du Moulin à BOESCHEPE
- EHPAD Les Hauts de Flandre à CASSEL
- EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM LYS
- EHPAD Les Charmilles à ESTAIRES
- EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE
- EHPAD Henry Delerue à HOUPLINES
- EHPAD Henry Bouchery à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- EHPAD Résidence de Beaupré à LA GORGUE
- EHPAD Léon Duhamel à MERVILLE
- EHPAD L'aubépine à METEREN
- EHPAD Liévin Petitprez à MORBECQUE
- EHPAD Résidence Marguerite de Flandre à NIEPPE
- EHPAD Les Myosotis à STEENBECQUE
- EHPAD Résidence Abbé Lefrançois à STEENWERCK
- EHPAD Résidence du Plessy à VIEUX BERQUIN

#### Dans le Pas-de-Calais :

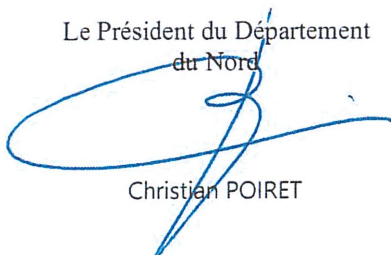
- EHPAD Résidence Antoine de Saint Exupéry à LESTREM

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, la directrice générale des services du Département du Nord et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et sur les sites internet des Départements du Nord (lenord.fr) et du Pas-de-Calais (pasdecalais.fr).

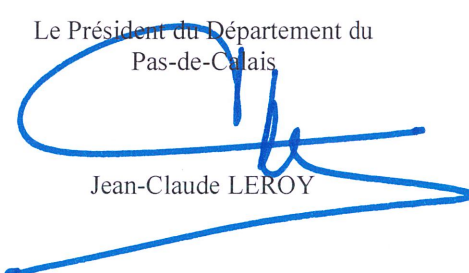
Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Président du Département  
du Nord



Christian POIRET

Le Président du Département du  
Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Pour le directeur général  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe  
Sandrine WILLIAUME



**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-176**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (80)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 08 août 2025 par le directeur du centre hospitalier de Corbie (80) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Corbie, située 33, rue Gambetta à Corbie (80 800), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 04 décembre 2025 ;

Vu la note en date du 30 mars 2026, établie par l'inspecteur de l'ARS ayant la qualité de pharmacien ;

Considérant les engagements pris par la direction de l'établissement par courriel, en date du 17 mars 2026 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Corbie, sise 33, rue Gambetta à Corbie (80 800), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 80 000 00 51

Finess ET : 80 000 02 00

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du bâtiment Arc en Ciel du centre hospitalier (CH) de Corbie – 33, rue Gambetta – 80 800 Corbie.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- CH Corbie – 33, rue Gambetta – 80 800 Corbie.

- EHPAD « La Résidence du Parc » - 2, rue André Foucart – 80 800 Corbie.

- EHPAD « Gambetta » - 33, rue Gambetta – 80 800 Corbie.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) définies à l'article L. 5137-1 (article L.5126-6 2° du CSP).
- La vente au public au détail de médicaments, dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 et L.5123-4 (article L.5126-6 1° du CSP).

**b- Activités :**

- La préparation des doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 Surétiquetage des spécialités pharmaceutiques.
- La réalisation des préparations magistrales destinées à un usage externe à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques. Les matières premières utilisées ne présentent pas de danger pour le personnel ni pour l'environnement.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- Non concernée

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :**

- La réalisation des préparations magistrales et hospitalières (hors cytotoxiques) ainsi que leurs contrôles par :
  - CHU Amiens-Picardie – 1, rue du Professeur Christian Cabrol – 80 000 Amiens.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANLARY

**DECISION  
DOS - PAC - N°2026-177  
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU  
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (02)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 02 juin 2025 par le directeur du centre hospitalier de Chauny (02) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Chauny, située 94, rue des anciens combattants d'AFN-TOM à Chauny (02 300), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 06 octobre 2025 ;

Vu la note en date du 31 mars 2026, établie par l'inspecteur de l'ARS ayant la qualité de pharmacien ;

Considérant les engagements pris par la direction de l'établissement par courriel en date du 18/03/2026.

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Chauny, sise 94, rue des anciens combattants d'AFN-TOM à Chauny (02 300), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 02 000 02 87

Finess ET : 02 000 05 35

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du bâtiment 20 du centre hospitalier (CH) de Chauny – 94, rue des anciens combattants d'AFN et TOM – 02 300 Chauny.
- Le local de stockage des gaz médicaux est installé à l'extérieur.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- CH de Chauny – 94, rue des anciens combattants d'AFN et TOM – 02 300 Chauny.
- HAD « Croix rouge » – 108, rue Pasteur – 02 300 Chauny.
- EHPAD « Fontenelle et Trémolières » (Bâtiment 1 et 2) – 94, rue des anciens combattants d'AFN et TOM – 02 300 Chauny.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- La vente au public au détail de médicaments, dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 et L.5123-4 (article L.5126-6 - 1° du CSP).

**b- Activités :**

- La préparation des doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1, incluant la mise en piluliers nominatifs de formes orales sèches présentées en doses unitaires et le surétiquetage des spécialités pharmaceutiques.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- *Non concernée*

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :**

- La réalisation et contrôle de poches de préparations magistrales et reconstitutions stériles de médicaments anticancéreux ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) ;
  - par la pharmacie à usage intérieur du CH de Saint Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital - 02 100 Saint Quentin.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

**DÉCISION DOS-PAC-N°2026-21-PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-PAC-N°2025-205  
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (CHIMR)  
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION POUR LES MENTIONS  
« POLYVALENT » ET « GÉRIATRIE », SUR LES SITES DE MONTDIDIER ET DE ROYE.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-73 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant les mentions « polyvalent » et « gériatrie » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-47 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-48 du 28 août 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de Montdidier, l'activité de soins médicaux et de réadaptation et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS, si sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins : aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour les mentions « polyvalent » et « gériatrie », l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone « n°17A – Amiens », la possibilité d'autoriser :

8 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « polyvalent » ;

6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention « gériatrie »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

Considérant que la décision la décision DOS-PAC-N°2025-205 du 23 mai 2025 contient une erreur matérielle de numéros FINESS à l'article 3 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 3 de la décision DOS-PAC-N°2025-205 du 23 mai 2025 est ainsi modifié :

Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 800000085 / ET 800000390

Activité : Soins médicaux et de réadaptation

Mentions :

Polyvalent

Gériatrie

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 800000085 / ET 800000440

Activité : Soins médicaux et de réadaptation

Mention : Conduites addictives

**Article 2** – Les autres éléments de la décision du 23 mai 2025 demeurent inchangés.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 avril 2026

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

  
**Guillaume BLANCO**  
Sous-Directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur DUPUY Adrien  
12 rue de Bellevue  
02760 FRANCILLY

Réf. : 2680121

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **annule et remplace le courrier du 31 mars 2026**

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 96,6164 ha de terres provenant de Monsieur BERTOOUT Eric à ERCHEU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680121**

Monsieur DUPUY Adrien à FRANCILLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96,616402 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales  | Superficie (ha) |
|------------|----------|---|-----------------|
| 2680121    | ERCHEU   | ZC 8,9, ZD 2à6, 9à12,<br>ZN 19,25, ZI 98,107,<br>ZK 46,117, ZR 53,54,<br>ZM 26,27,117,159,76,<br>ZH 5 | 68,472          |
| 2680121    | ERCHEU   | ZI 27,97  | 2,897           |
| 2680121    | ERCHEU   | ZI 40p  | 3,3714          |
| 2680121    | ERCHEU   | ZN 10   | 2,914           |
| 2680121    | ERCHEU   | ZL 50,51,52, ZN<br>9,8,11,12,39   | 15,8295         |
| 2680121    | ERCHEU   | ZN 38   | 3,1325          |



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580623

EARL HUGUES DEBLOCK  
Madame et Monsieur DEBLOCK Agnès et  
Hugues  
1143 rte de Chauny  
80400 BROUCHY

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 avril 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL HUGUES DEBLOCK représentée par madame et monsieur DEBLOCK Agnès et Hugues dont le siège social se situe à

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

BROUCHY d'une superficie totale de 234,6823 hectares (ha) enregistrée complète le 2 février 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 234,6823 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 18 avril 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste à la restructuration des deux exploitations détenues par monsieur DEBLOCK Hugues avec la reprise du foncier agricole provenant de son autre exploitation à BERLANCOURT – SCEA LEGRAND, au sein de son EARL HUGUES DEBLOCK, et l'entrée de madame DEBLOCK Agnès en qualité d'associée exploitante au sein de ladite société ;

Considérant que l'EARL HUGUES DEBLOCK met actuellement en valeur une superficie totale de 119,1563 ha de terres ;

Considérant que l'EARL HUGUES DEBLOCK exploitera, après la reprise, une superficie totale de 234,6823 ha avec deux associés exploitants, madame et monsieur DEBLOCK Agnès et Hugues ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Madame DEBLOCK Agnès à BROUCHY est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL HUGUES DEBLOCK et d'y exploiter les parcelles d'une contenance totale de 234,6823 ha de terres dont 115,526 ha de surface supplémentaire provenant de l'exploitation de son époux, monsieur DEBLOCK Hugues - SCEA LEGRAND à BERLANCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Monsieur DEBLOCK Hugues à BROUCHY est autorisé à exploiter au sein de l'EARL HUGUES DEBLOCK, une surface supplémentaire de 115,5260 ha de terres provenant de son autre exploitation, SCEA LEGRAND à BERLANCOURT, dont les références cadastrales sont reprises en annexe.

### Article 3

L'EARL HUGUES DEBLOCK à BROUCHY est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 115,5260 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur DEBLOCK Hugues – SCEA LEGRAND à BERLANCOURT, dont les références cadastrales des parcelles sont reprises en annexe.

#### Article 4

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580623</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : Madame et Monsieur DEBLOCK Agnès et Hugues à BROUCHY

| N° DE DOSSIER | COMMUNES          | Références cadastrales                                      | Superficie (ha) |
|---------------|-------------------|---|-----------------|
| 2580623       | BEAUMONT EN BEINE | ZB 4  | 4.6705          |
| 2580623       | BERLANCOURT       | ZA 45,46,47, ZB 27, ZI 4,5,6                                | 8.5415          |
| 2580623       | BERLANCOURT       | ZB 57,60, ZC 60,61,62,63, ZC 73, ZI 7,9,31,32,33,34, ZK 5,6 | 35.6842         |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

|         |                         |   |         |
|---------|-------------------------|---|---------|
| 2580623 | BERLANCOURT             | ZD 58, 59                                     | 0.4941  |
| 2580623 | BERLANCOURT             | ZI 36   | 0.2001  |
| 2580623 | BERLANCOURT             | ZI 38   | 2.5428  |
| 2580623 | BROUCHY                 | ZB 21, ZC 16,19, ZI 56,58,59                  | 29.2235 |
| 2580623 | BROUCHY                 | ZC 15,6, ZE 67,<br>ZI 14,18,19,20,21,22,25,26 | 45.0110 |
| 2580623 | BROUCHY                 | ZE 66, ZI 57                                  | 5.6860  |
| 2580623 | BROUCHY                 | ZI 61,62,74                                   | 7.1151  |
| 2580623 | BROUCHY                 | ZI 65,67,68,70,72                             | 2.1492  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZC 11, 25                                     | 6.8730  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZC 22   | 2.5565  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZC 23,24,28                                   | 4.6929  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZC 29   | 1.2735  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZC 9, 21                                      | 7.7200  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZD 31   | 0.6785  |
| 2580623 | FOUCAUCOURT EN SANTERRE | ZD 32,33,45                                   | 1.1720  |
| 2580623 | HERLEVILLE              | ZN 14, 37                                     | 6.7428  |
| 2580623 | HERLEVILLE              | ZO 4  | 0.5454  |

| N° DE DOSSIER | COMMUNES          | Références cadastrales         | Superficie (ha) |
|---------------|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| 2580623       | SOMMETTE EAUCOURT | ZD 41                          | 1.7962          |
| 2580623       | VILLESELVE        | ZA 35                          | 5.1850          |
| 2580623       | VILLESELVE        | ZA 36,42,53,67, ZD 48,49       | 10.4373         |
| 2580623       | VILLESELVE        | ZA 40,41,71,72,74,76, ZD 65,53 | 15.3897         |
| 2580623       | VILLESELVE        | ZD 10,11,12,13                 | 28.3015         |



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin  
de l'Établissement Lys Yser sur son périmètre d'intervention  
modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,  
préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et, notamment ses articles L213-12 et R213-49 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Bertrand GAUME en qualité de préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant reconnaissance du syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le bassin de la Lys ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL), actant l'extension de sa compétence territoriale au bassin versant de l'Yser et sa requalification en « établissement Lys Yser » ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Lys lors de sa séance du 3 décembre 2025 concernant l'extension du label EPTB ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Yser, saisie le 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le comité de bassin Artois-Picardie lors de sa séance du 12 décembre 2025 sur le projet d'extension du statut d'EPTB à l'ensemble du périmètre de l'Établissement Lys Yser ;

Considérant ce qui suit :

1. L'établissement Lys Yser répond, par ses statuts et ses missions de prévention des inondations et de gestion durable de la ressource, aux dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement ;
2. Le périmètre d'intervention proposé correspond aux communes composant les bassins versants de la Lys et de l'Yser, présentant une cohérence hydrographique et une absence de superposition avec un autre EPTB ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué de bassin Artois-Picardie ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## ARRÊTE

### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 est ainsi modifié :

« Le périmètre d'intervention de l'établissement Lys Yser, en tant qu'établissement public territorial de bassin, est constitué par les communes composant les bassins versants de la Lys et de l'Yser.

La liste nominative des communes concernées est annexée au présent arrêté et remplace l'annexe de l'arrêté du 28 décembre 2009. »

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

30 AVR. 2026



Bertrand GAUME

Copies :

- monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- monsieur directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- monsieur le sous-préfet de Béthune
- monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- madame la sous-préfète de Lens
- madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer
- madame la sous-préfète de Saint-Omer
- monsieur le président de l'Établissement Lys Yser

**Annexe : liste nominative des communes  
constituant le périmètre d'intervention de l'Établissement Lys Yser, classées par bassin versant et  
par groupement de collectivités.**

|                     |                    |                  |                   |                 |
|---------------------|--------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Aire-sur-la-Lys     | Buyssechre         | Festubert        | Hézecques         | Monchy-Breton   |
| Aix-Noulette        | Béthune            | Fleurbaix        | Illies            | Mont-Bernanchon |
| Allouagne           | Calonne-Ricouart   | Floringhem       | Isbergues         | Morbecque       |
| Ames                | Calonne-sur-la-Lys | Fléchin          | La Bassée         | Méteren         |
| Amettes             | Camblain-          | Flêtré           | La Chapelle-      | Neuf-Berquin    |
| Annequin            | Châtelain          | Fontaine-lès-    | d'Armentières     | Neuve-Chapelle  |
| Annezin             | Cambrin            | Hermans          | La Comté          | Nieppe          |
| Armentières         | Campagne-lès-      | Fouquereuil      | La Couture        | Noordpeene      |
| Arnèke              | Wardrecques        | Fouquières-lès-  | La Gorgue         | Norrent-Fontes  |
| Aubers              | Canlers            | Béthune          | La Thieuloye      | Noyelles-lès-   |
| Auchel              | Cassel             | Fournès-en-      | Labeuvrière       | Vermelles       |
| Auchy-au-Bois       | Cauchy-à-la-Tour   | Weppes           | Labourse          | Nédon           |
| Auchy-les-Mines     | Caucourt           | Fresnicourt-le-  | Laires            | Nédonchel       |
| Audincthun          | Caëstre            | Dolmen           | Lambres-lez-Aires | Nœux-les-Mines  |
| Aumerval            | Chelers            | Fromelles        | Lapugnoy          | Oblinghem       |
| Bailleul            | Chocques           | Fruges           | Laventie          | Ochtezeele      |
| Bailleul-lès-Pernes | Coupelle-Neuve     | Frélinghien      | Le Doulieu        | Oost-Cappel     |
| Bajus               | Coupelle-Vieille   | Fréwillers       | Le Maisnil        | Oudezeele       |
| Bambecque           | Coyecques          | Gauchin-Légal    | Lederzeele        | Ourton          |
| Barlin              | Cuinchy            | Givenchy-lès-la- | Ledringhem        | Oxelaëre        |
| Bavinchove          | Delettes           | Bassée           | Lespesses         | Pernes          |
| Beaumont-lès-Aires  | Dennebrœucq        | Godewaersvelde   | Lestrem           | Pradelles       |
| Bellinghem          | Divion             | Gonnehem         | Liettres          | Pressy          |
| Berthen             | Diéval             | Gosnay           | Ligny-lès-Aire    | Prédefin        |
| Bethonsart          | Dohem              | Grenay           | Lillers           | Prêmesques      |
| Beugin              | Douvrin            | Guarbecque       | Linghem           | Pérenchies      |
| Beuvry              | Drouvin-le-Marais  | Haillicourt      | Lisbourg          | Quernes         |
| Billy-Berclau       | Ecquedecques       | Haisnes          | Lières            | Quiestède       |
| Blaringhem          | Ecques             | Ham-en-Artois    | Locon             | Racquinghem     |
| Blessy              | Eecke              | Hardifort        | Lorgies           | Radinghem       |
| Boeschepe           | Englos             | Haverskerque     | Lozinghem         | Radinghem-en-   |
| Boeseghem           | Ennetières-en-     | Hazebrouck       | Lugy              | Weppes          |
| Bois-Grenier        | Weppes             | Herlies          | Magnicourt-en-    | Rebreuve-       |
| Bollezeele          | Enquin-les-        | Hermin           | Comte             | Ranchicourt     |
| Bomy                | Guinegatte         | Hersin-Coupigny  | Maisnil-lès-Ruitz | Reclinghem      |
| Borre               | Erny-Saint-Julien  | Herzeele         | Mametz            | Rely            |
| Bourecq             | Erquinghem-Lys     | Hesdigneul       | Marest            | Rexpoëde        |
| Bours               | Escobecques        | Heuringhem       | Marles-les-Mines  | Richebourg      |
| Bouvigny-           | Esquelbecq         | Hinges           | Matringhem        | Robecq          |
| Boyeffles           | Essars             | Hondeghem        | Mazingarbe        | Rombly          |
| Broxeele            | Estaires           | Hondschoote      | Mazinghem         | Roquetoire      |
| Bruay-la-Buissière  | Estrée-Blanche     | Houchin          | Mencas            | Rubrouck        |
| Bully-les-Mines     | Estrée-Cauchy      | Houdain          | Merris            | Ruitz           |
| Burbure             | Febvin-Palfart     | Houplines        | Merville          | Sachin          |
| Busnes              | Ferfay             | Houtkerque       | Mingoval          | Sailly-Labourse |
| Sailly-sur-la-Lys   | Wormhout           |                  |                   |                 |
| Sains-en-Gohelle    | Wylder             |                  |                   |                 |
| Sains-lès-Pernes    | Zegerscappel       |                  |                   |                 |
| Saint-Augustin      | Zermezeele         |                  |                   |                 |
| Saint-Floris        | Zuylpeene          |                  |                   |                 |
| Saint-Hilaire-      |                    |                  |                   |                 |
| Cottes              |                    |                  |                   |                 |
| Saint-Jans-Cappel   |                    |                  |                   |                 |
| Saint-Sylvestre-    |                    |                  |                   |                 |
| Cappel              |                    |                  |                   |                 |
| Saint-Venant        |                    |                  |                   |                 |
| Sainte-Marie-       |                    |                  |                   |                 |

Cappel  
Senlis  
Sercus  
Servins  
Staple  
Steenbecque  
Steenvoorde  
Steenwerck  
Strazeele  
Tangry  
Terdeghem  
Thiennes  
Thérouanne  
Valhuon  
Vaudricourt  
Vendin-lès-  
Béthune  
Verchin  
Vermelles  
Verquigneul  
Verquin  
Vieille-Chapelle  
Vieux-Berquin  
Vincy  
Violaines  
Volckerinckhove  
Wallon-Cappel  
Wardrecques  
Wemaers-Cappel  
West-Cappel  
Westrehem  
Winnezele  
Witternesse  
Wittes



Arrêté portant désignation des membres de la section disciplinaire commune aux établissements publics  
d'enseignement supérieur de la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'Académie de Lille  
Chancelière des Universités

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 2026-36 du 29 janvier 2026 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et notamment son article 37 ;  
Vu la décision de désignation de deux magistrats administratifs pour présider la section disciplinaire commune du 12 mars 2026 ;  
Vu le procès-verbal du tirage au sort en vue de la désignation des membres de la section disciplinaire commune aux établissements d'enseignement supérieur de la région académique Hauts-de-France du 28 avril 2026,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté fixe la composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics d'enseignement supérieur de la région académique Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 2 :**

Sont désignés :

**Présidente : Madame Marie-Pierre VIARD**, présidente honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

**Suppléant : Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT**, premier conseiller honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

**Membres de la section disciplinaire commune :**

**Collège des professeurs des universités et assimilés**

| <b>Titulaires</b>           | <b>Suppléants</b>              |
|-----------------------------|--------------------------------|
| HADJ SAHRAOUI Anissa (ULCO) | CAYLA Aurélie (ENSAIT ROUBAIX) |
| POLET Philippe (UPHF)       | VELU Gabriel (ARTOIS)          |

### Collège des maîtres de conférences et assimilés

| Titulaires                | Suppléants              |
|---------------------------|-------------------------|
| COUTTE Jocelyne (UARTOIS) | ANSELME Caroline (UPJV) |
| LALLAU Benoît (IEP LILLE) | JUNOT Yves (UPHF)       |

### Collège des usagers

| Titulaires               | Suppléants                 |
|--------------------------|----------------------------|
| URBANO Lara (UPHF)       | TIESSEN Salomé (IEP LILLE) |
| RICHARD Flavie (UARTOIS) | NAGI Zineb (UDL)           |
| DUCROCQ Sacha (ULCO)     | THULLIEZ Axel (UARTOIS)    |
| DE FARIA Matthéo (UPJV)  | VOULIOT Adrien (UDL)       |

### Collège des représentants de l'administration des établissements

| Titulaires                             | Suppléants              |
|--|-------------------------|
| COUPE Philippine (ENSAIT ROUBAIX)      | DENEQUE Delphine (ULCO) |
| HERNU Manuel (CENTRALE LILLE INSTITUT) | VARAGO Manuel (UPHF)    |

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 avril 2026

  
Sophie BÉJEAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY,  
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L131-3 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 juin 2025 portant nomination de madame Emilie MAMCARZ en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 avril 2026 portant nomination de monsieur Patrick ELDIN en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 303, 348, 349, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 148, 174, 209, 216, 354 PNE, 362, 363 et 364 dans la limite des enveloppes allouées ;
- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 148, 349, 354 et 723, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;
- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027 ;
- les conventions conclues par l'ADEME avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, monsieur Patrick ELDIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique, et madame Emilie MAMCARZ, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques, à l'exception des conventions conclues par l'ADEME.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick ELDIN, la délégation de signature relevant du pôle modernisation sera exercée par madame Emilie MAMCARZ. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emilie MAMCARZ, la délégation de signature relevant du pôle politiques publiques sera exercée par monsieur Patrick ELDIN.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, de madame Emilie MAMCARZ et de monsieur Patrick ELDIN, la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté sera exercée, sauf exception expressément mentionnée, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, dans leurs secteurs de compétence, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques
  - Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission politiques sociales du logement, intégration, jeunesse, sport et santé ;
  - Madame Juliette CULOT pour la mission emploi, formation professionnelle et économie sociale et solidaire ;
  - Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;
  - Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission compétitivité et innovation ;
  - Monsieur Sylvain GUERRINI pour la mission infrastructures de transport et logement ;
  - Monsieur Arnault GRAVES pour la mission développement durable, transition énergétique et agriculture ;
  - Monsieur Benoît HOUILLEZ pour la mission territoires et contractualisations ;
  - Madame Camille LEMAIRE pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, vie associative ;
  - Madame Émeline PAVY pour la mission développement économique ;
- Pôle modernisation de l'action publique

– Direction des ressources régionales de l'État

Madame Valérie FAIVRE est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les actes engageant les dépenses imputées sur les centres de coût SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN et par madame Delphine DELFOLIE.

En ce qui concerne le programme carte achat du périmètre administration territoriale de l'État de la région Hauts-de-France, mesdames Céline BAILLEUL, Magali ROGEZ et Natacha PETIT sont habilitées comme responsable du programme carte achat, responsable du programme carte achat déléguée et référente carte achat du département du Nord à :

- demander la création, l'activation, la désactivation des cartes achat du programme carte achat « périmètre préfecture et DDI » de la région Hauts-de-France ;
- assurer les paramétrages de gestion dans l'outil ;
- effectuer les contrôles des utilisations de la carte achat dans le cadre du contrôle interne comptable.

Par ailleurs, disposent d'une habilitation dans les outils CHORUS suivants dans le cadre de leurs attributions :

- dans CHORUS DT, mesdames Céline BAILLEUL, Valérie FAIVRE, Magali ROGEZ, Tiphaine SPERANDIO et monsieur Jérôme VAN HEUVERSUYN pour la validation des ordres de mission et les états de frais des agents relevant du SGAR ;
- dans CHORUS, mesdames Céline BAILLEUL, Elina BONNEAU, Delphine CARRE, Delphine DELFOLIE, Virginie DESSEIN, Valérie FAIVRE, Caroline MASSON, Carine MAST, Elodie PETIT, Elise SENECAUT et messieurs Stéphane DEBLOCK, Nicolas HUYART, Benoît LECLERCQ, Evan MENDRITZKI et Jérôme VAN HEUVERSUYN pour la mise à disposition des délégations et subventions.

- Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Aude TORCHY est autorisée à signer les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aude TORCHY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de la plateforme régionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines, par madame Célia CALABUIG.

- Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Monsieur Sylvain BOURGEOIS, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les actes relevant de la plateforme régionale d'achat.

#### Article 5

L'arrêté du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**04 MAI 2026**

Bertrand GAUME